



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### JOURNÉES DE LA SMSTO

#### - GÉNÉRALITÉS

Les Journées de la SMSTO sont un lieu d'échanges et de rencontre réservé aux Professionnels de la Santé au Travail (médecins du travail, IDEST, IPRP, ASST...).

#### - OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

L'ouverture des inscriptions aux Journées de la SMSTO se fait habituellement fin mai et donne lieu à l'envoi d'une newsletter aux adhérents ainsi qu'à l'envoi d'un courrier aux Présidents et Directeurs des services de santé au travail des Pays de la Loire et de la Bretagne.

La SMSTO communique également par d'autres biais, notamment dans l'agenda de la revue RST (Références en Santé Travail) et du site [sante-travail-paca.fr](http://sante-travail-paca.fr).

Les inscriptions sont clôturées 1 mois avant la date des Journées (date précise indiquée sur le site [www.smsto.fr](http://www.smsto.fr)). Aucune inscription ne sera acceptée au-delà de cette date.

#### - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription aux Journées est disponible sur le site de la SMSTO, à la page du programme des Journées de l'année en cours.

Pour qu'une inscription soit validée, le formulaire d'inscription doit être envoyé entièrement complété par mail à l'adresse [contact@smsto.fr](mailto:contact@smsto.fr) ou par courrier à l'adresse SMSTO – BP 26 – 44830 Bouaye.

Les inscriptions sont enregistrées par ordre chronologique de réception des formulaires.

L'enregistrement d'une inscription donne lieu à l'envoi d'un mail individuel de confirmation d'inscription au participant, comprenant le choix d'activité du jeudi matin.

#### - CONVENTION DE FORMATION

Une convention de formation peut être émise sur demande et transmise par mail aux services ou sociétés qui en font la demande.

#### - FACTURATION

Un devis ou une facture pro forma peuvent être émis sur demande.

Une facture est émise à chaque inscription, individuellement ou par service ou société.

Chaque règlement peut donner lieu à l'émission d'une facture acquittée, sur demande.



### - RÈGLEMENTS

Le règlement d'une inscription comprend obligatoirement les frais d'inscription et les frais de cotisation de l'année en cours (sauf concernant les adhérents déjà à jour de leur cotisation lors de l'inscription), ainsi que les frais relatifs à la soirée du jeudi, le cas échéant.

Le règlement des frais d'inscription peut être réalisé par chèque envoyé à l'adresse SMSTO – BP 26 – 44830 Bouaye ou virement (RIB transmis sur demande) et dans des cas exceptionnels, sur accord du Trésorier, en espèces, remises lors des Journées.

Les frais d'inscription sont réglables à réception de la demande d'inscription, sauf cas exceptionnels et sur accord du Trésorier (notamment pour les services de la sphère publique nécessitant une facturation électronique dématérialisée via le portail Chorus Pro).

### - ATTESTATIONS DE PRÉSENCE

Une attestation de présence est systématiquement remise aux participants, dès leur arrivée au Centre de congrès. Elle peut également être renvoyée par mail à l'issue des Journées, sur simple demande.

### - ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

L'inscription aux Journées et l'adhésion sont nominatives et incessibles, sauf demande préalable du service ou de la société avant la date limite d'inscription et sur accord du Trésorier.

Toute annulation doit être communiquée à la SMSTO par mail à l'adresse [contact@smsto.fr](mailto:contact@smsto.fr).

#### → Annulation à J-15 :

Une inscription peut être annulée jusqu'à deux semaines avant la date de la manifestation (J-15), sans justificatif et sans entraîner de frais d'annulation.

#### → Annulation après J-15 :

Toute annulation survenant moins de 15 jours avant la date des Journées doit être transmise par le service ou la société accompagnée d'un justificatif et entraîne la facturation des frais de restauration soit 60€ pour les deux jours.

### - ANNULATION DE LA SOIRÉE DU JEUDI

Il est possible d'annuler une inscription à la soirée du jeudi jusqu'à J-15. Au-delà, si les frais d'inscription à la soirée ont déjà été réglés, aucun remboursement ne sera réalisé. Si les frais d'inscription à la soirée n'ont pas encore été réglés, ils resteront dus.

### - CHANGEMENT D'ACTIVITÉ DU JEUDI MATIN

Aucun changement d'activité du jeudi matin (visite d'entreprise ou atelier) ne sera accepté à partir de J-15.



## - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les interventions des intervenants à l'occasion des Journées de la SMSTO, les documents diffusés ou remis lors de l'évènement sont couverts par le droit d'auteur en application des articles L.111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle. Aux termes de l'article L 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle «toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants-cause est illicite». L'article L 122-5 de ce code n'autorise que «les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective» et «les analyses et courtes citations», «sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ». Toute représentation ou reproduction non autorisée, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et L 335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle. Toute diffusion ou la projection par quelque moyen que ce soit à titre commercial ou non des Journées de la SMSTO sont interdites sauf autorisation écrite de la SMSTO.